

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PARTENAIRES » Dispositif de soutien en fonctionnement

Table des matières

1.	Contexte et objectifs du dispositif.....	1
2.	Thématiques supports des projets.....	1
2.1-	Bénéficiaires éligibles.....	2
2.2-	Projets éligibles.....	2
3.	Aide régionale.....	2
3.1-	Dépenses éligibles.....	2
3.2-	Taux et plafond d'aide / cofinancements.....	2
4.	Processus de SELECTION DES DOSSIERS.....	3
5.	Valorisation et visibilité de la région.....	3

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Dans le cadre de sa stratégie environnement – énergie adoptée en juin 2018, la Région a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour soutenir des porteurs de projets dans la mise en œuvre d'actions en lien avec ses 5 axes d'intervention :

Le présent dispositif vise à soutenir, par des subventions en fonctionnement (et éventuellement en investissement), des actions qui contribuent au déploiement de la stratégie de la Région.

2. THEMATIQUES SUPPORTS DES PROJETS

Tout projet en rapport avec les axes d'intervention de la Région, tels qu'adoptés dans la stratégie Environnement – Énergie, est potentiellement éligible. Il s'agit de soutenir des projets opérationnels qui contribuent à l'atteinte des objectifs de la stratégie :

- Énergie : produire mieux, consommer moins, territorialiser pour réussir la transition ensemble et innover pour diversifier les solutions et nourrir savoir-faire et compétitivité ;
- Déchets – Économie circulaire : réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire, valoriser les déchets (collecte et recyclage), innover et territorialiser les actions ;
- Air : lutter contre les particules et les oxydes d'azote et développer la mobilité décarbonée ;
- Biodiversité : faciliter le déplacement des espèces, préserver et mettre en valeur des pépites naturelles et innover dans le domaine de la biodiversité en intégrant les enjeux économiques et la connaissance ;
- Climat : accompagner les territoires dans leur adaptation aux impacts du changement climatique (adaptation et résilience des territoires, méthodes et techniques alternatives de protection).

Les projets pourront comporter des actions permettant l'accompagnement de véritables changements de comportements ou l'économie ou la préservation des ressources naturelles (eau, sol, matières premières...).

2.1- Bénéficiaires éligibles

Peut candidater au présent dispositif d'accompagnement tout type de porteur de projet à l'exception :

- De l'Etat,
- Des particuliers,
- Des partenaires relais de la Région tels que cités dans la stratégie Environnement – Energie. Ces partenaires peuvent néanmoins apparaître comme participants à un projet, mais les dépenses qu'ils engageraient ne seraient pas éligibles au présent AMI.

Les projets portés par les Fédérations départementales ou régionales de chasse et de pêche ne relèvent pas de ce dispositif mais des programmes spécifiques Chasse et Pêche.

2.2- Projets éligibles

Les projets doivent se dérouler sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les projets doivent proposer des critères d'évaluation qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer leur impact.

Les projets peuvent être :

- multi-partenariaux (plusieurs maîtres d'ouvrage), pilotés par un chef de file et répondant à un objectif commun,
- multi-thématiques, favorisant les regards croisés entre acteurs..

Ils doivent avoir une finalité opérationnelle et se montrer structurants et/ou innovants à l'échelle du territoire concerné. Ils peuvent déboucher sur des opérations concrètes susceptibles d'être soutenues par les autres dispositifs de la Région en faveur de l'investissement (AAP déchets, AMI patrimoine des collectivités, AAP biodiversité ordinaire...).

Les projets peuvent être annuels ou biannuels.

3. AIDE REGIONALE

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans la demande d'aide. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour le financement.

Les maîtres d'ouvrage seront bénéficiaires directs des subventions les concernant. Le reversement de subventions n'est pas envisageable.

3.1- Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être directement imputables au projet et peuvent comporter des coûts internes et des dépenses facturables.

Afin de faire émerger des projets structurants, le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 20.000 €.

3.2- Taux et plafond d'aide / cofinancements

Le montant de l'aide est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles.

Le taux d'aide régional sera conforme aux réglementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d'ouvrage.

Des cofinancements pourront être recherchés. L'implication financière d'au moins un autre partenaire sera un critère d'appréciation du projet.

Des cofinancements peuvent être sollicités notamment au titre des Plans Fleuves, des FEDER régionaux et interrégionaux, des programmes des Agences de l'eau, ... Ces cofinancements doivent figurer dans le dossier de demande d'aide.

Un plafond d'aide régionale est fixé à 60.000 € pour les actions financées exclusivement par la Région.

Ce plafond ne s'applique pas aux actions mobilisant d'autres cofinancements.

4. PROCESSUS DE SELECTION DES DOSSIERS

Les projets pourront être déposés « au fil de l'eau », la date de réception des dossiers complets faisant foi pour la prise en compte des dépenses éligibles.

5. VALORISATION ET VISIBILITE DE LA REGION

Les projets retenus auront l'obligation de communiquer sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. La Région sera donc particulièrement attentive aux moyens (stickers, plaques permanentes, logo Région, mention dans les articles&courriers...) que les porteurs de projet auront prévu de consacrer à la valorisation de son soutien